

Arrêté n° 2026-027

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue de La Croix Haute, rue des
Lilas, Avenue Albert Torquéau, rue du Faouëdic,
rue de Bel Air, rue de La Fontaine, cité Bellevue
et Kertréphine pour des travaux sur le réseau
électrique pour le compte d'ENEDIS à compter
du 02 au 06 février 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 30 janvier 2026.

Considérant Les travaux sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS à compter du 02 février et ce jusqu'au 06 février 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores (ou « route barrée » si besoin) à partir du 02 février et ce jusqu'au 06 février 2026 pour travaux sur le réseau électrique rue de La Croix Haute, rue des Lilas, Avenue Albert Torquéau, rue du Faouëdic, rue de Bel Air, rue de La Fontaine, cité Bellevue et Kertréphine.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 8 février 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O. Julie Gborec
Maire-Adjointe

